

# Vivre nos rivières



GUIDE PRATIQUE DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES ET USAGERS DES RIVES



RÉPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX



# Nos rivières, un patrimoine inestimable

D'une richesse inouïe, nos cours d'eau sont à la fois sources d'alimentation et d'énergie, lieux d'habitation pour la faune et la flore et espaces de loisirs et de détente. Un cours d'eau sain, proche de son état naturel, recèle une mosaïque de milieux qui dépendent étroitement les uns des autres et abritent de multiples espèces. En constante interaction, l'eau, le lit, les berges, la faune et la flore remplissent chacun leur propre fonction.

Au sein de cet ensemble aussi riche que diversifié, l'être humain a non seulement sa place mais aussi un rôle fondamental à jouer : préserver l'équilibre fragile de ces lieux de vie, tout en garantissant l'espace nécessaire aux cours d'eau pour s'écouler et remplir leurs fonctions hydrauliques, biologiques et sociales. Que ce soit en tant que propriétaire en bordure de cours d'eau ou en tant qu'utilisateur, chacun peut contribuer à une cohabitation harmonieuse.



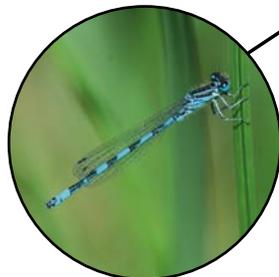
# Des gestes simples pour une **cohabitation** **harmonieuse**

*Un cours d'eau vivant est un lieu en constante évolution, servant de refuge à de nombreuses espèces animales et végétales et se modifiant au gré des saisons ou des intempéries. Parfois calme, parfois tempétueuses, les rivières nous surprennent en sortant de leur lit. En suivant les conseils-pratiques ci-contre, profitez d'une rivière saine et pleine de vie.*



## **Tondre avec modération**

S'arrêter quelques mètres avant le bord de la rivière avec la tondeuse favorise une faune variée. Les hautes herbes servent de protection et d'habitat aux petites espèces.



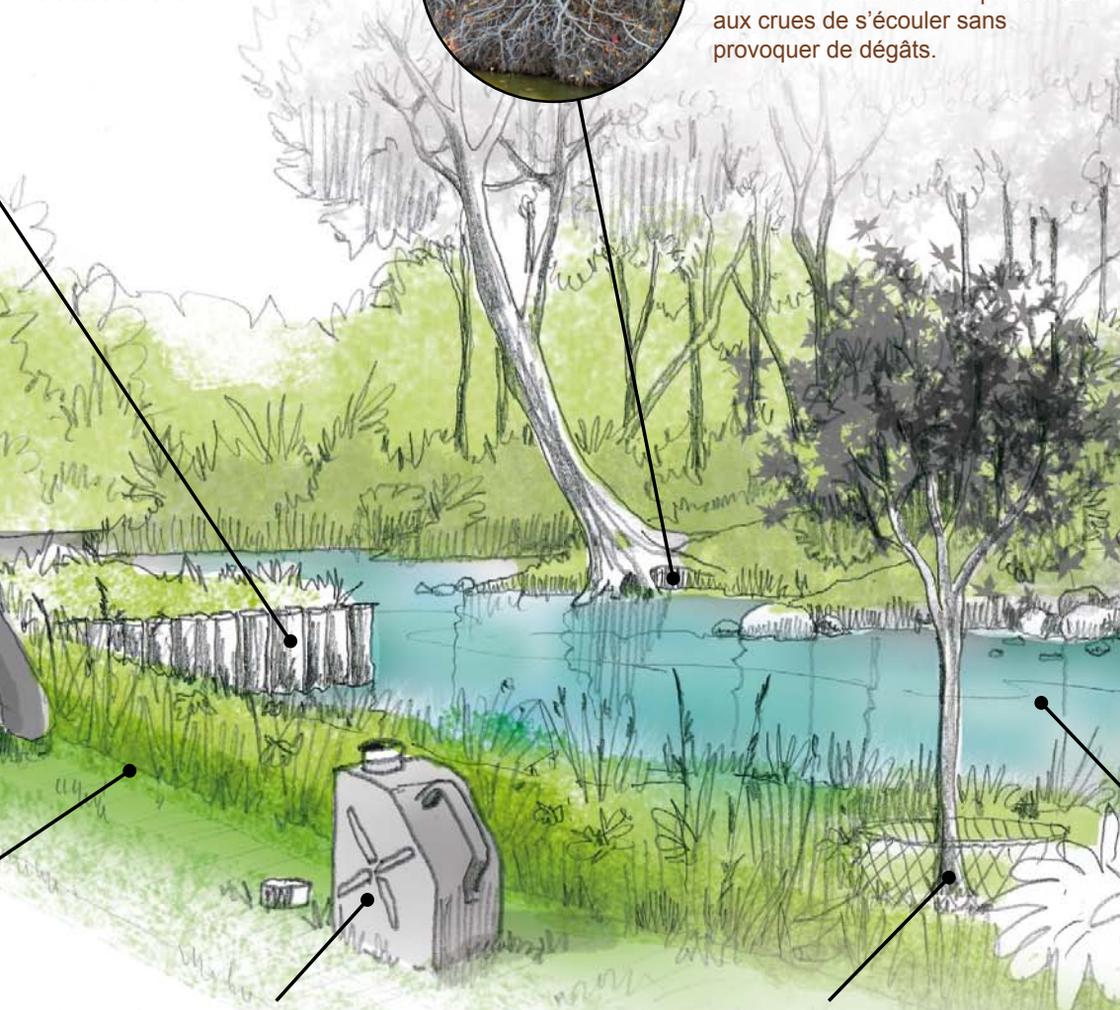
## Des berges naturelles

Une protection artificielle en dur, même ponctuelle, aura des conséquences néfastes en aval.



## Une protection végétale

L'érosion est normalement limitée grâce au cordon boisé qui stabilise les berges. Ce cordon végétal continu offre une surface permettant aux crues de s'écouler sans provoquer de dégâts.



## La rivière n'est pas une décharge

Les substances toxiques (restes de peintures, herbicides, solvants...), les matériaux organiques ou tout autre déchet provoquent des dégâts parfois irréversibles lorsqu'ils sont déversés dans la rivière et dans les grilles d'égouts, déposés dans l'eau ou sur les rives. Ceux-ci doivent être apportés aux espaces de récupération des déchets (ESREC).

## Plantez local

Les espèces exotiques sont belles et faciles à faire pousser dans les jardins où elles arrivent parfois d'elles-mêmes. Mais elles sont une menace pour la nature. Préférez la végétation indigène (saule, aulne, viorne et frêne).



### De la place pour tous

Afin de garantir la protection des personnes et des biens contre les inondations et maintenir l'espace nécessaire à l'écoulement des eaux, aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édiflée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m de la limite du cours d'eau, selon la carte des surfaces inconstructibles.

**Dans la surface inconstructible, les cabanes de jardin, clôtures et piscines doivent faire l'objet d'attentions particulières et respecter les directives de l'autorité.**



### Une cohabitation harmonieuse

La faune apprécie les endroits calmes et sauvages. En restant sur les sentiers, vous aurez peut-être la chance d'observer les animaux se nourrir de baies ou de feuillages.



### Un passage dégagé

Afin de permettre la migration des poissons, l'eau doit pouvoir couler librement, de la source à l'embouchure du cours d'eau.

# Ce que dit la loi

Les rivières avec leurs rives constituent des “zones à protéger” selon la loi fédérale sur l’aménagement du territoire du 22 juin 1979. Les propriétaires, tout comme les usagers des rives, bénéficient d’un patrimoine naturel exceptionnel qu’ils se doivent de préserver.

## DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

- Entretien des cours d’eau et des rives. Exécuter à ses frais les petits travaux d’entretien courant et le nettoyage de cours d’eau contigus à son domaine, notamment pour l’enlèvement de dépôts amenés naturellement (art. 24 Loi sur les eaux).
- Respecter une surface inconstructible au bord du cours d’eau et du cordon boisé (art. 15 Loi sur les eaux et art. 11 LForêts).
- Garantir le libre passage des détenteurs d’un permis de pêche les jours et heures où la pêche est autorisée (art. 46 LPêche).

## INTERDICTIONS

- Déverser sur le sol ou dans les eaux des substances de nature à les polluer (art. 121B Loi sur les eaux).
  - Obstruer ou porter atteinte d’une autre manière aux systèmes d’évacuation ou de traitement des eaux (art. 121B Loi sur les eaux).
  - Déplacer, enlever ou détériorer des instruments ou installations hydrométriques (art. 121B Loi sur les eaux).
  - Faire des dépôts dans la zone à protéger (art- 121B Loi sur les eaux).
  - Faire des pompages ou dérivations de l’eau (art. 121B Loi sur les eaux).
  - Couper la végétation riveraine (Art. 36 LPMNS).
- ou en créant des bras secondaires ou en diminuant leur débit (art. 121B Loi sur les eaux).
- Modifier la topographie des lieux par des excavations, remblais, barrages et aménagements des rives (art. 121B Loi sur les eaux).
  - Faire des constructions en tous genres et dresser des clôtures dans les cours d’eau et sur leurs rives (art. 15 et 121B Loi sur les eaux).
- Sous réserve d’une autorisation (Loi sur les constructions et installations diverses), il est interdit de :**
- Porter atteinte à l’habitat de la faune et de la flore notamment en pratiquant des barrages, des dérivations d’eau, des rigoles ou des excavations, en asséchant

## POUR EN SAVOIR PLUS

Directive sur les surfaces minimales et inconstructibles.

## **EN CAS DE POLLUTION**

**avisez le Service d'incendie et de secours  
(SIS) en composant le 118**



Septembre 2014 - Création graphique : Pepperstudio.com - Crédits photos : Etat de Genève, Peter Colberg, Fotolia

Pour toute question :  
Info-service 022 546 76 00  
[www.ge.ch/eau](http://www.ge.ch/eau)

Papier recyclé